

SISARC

**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Rapport d'activités 2019

1. Généralités

Dénomination officielle

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Date de création : 3 avril 2007

1^{ère} modification statutaire : arrêté du 15 février 2013 (siège du Syndicat)

2^{ème} modification statutaire : arrêté du 8 mars 2013 (intégration de Sainte-Hélène-sur-Isère à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie)

Arrêté du 18 mars 2014 : restitution de la compétence restauration et entretien des digues de l'Isère de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie) à ses membres et substitution des Communes de Cruet, Freterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du SISARC

Mise à jour des statuts en 2015 suite à différents arrêtés préfectoraux.

Au 1^{er} janvier 2018 : création de la **GEMAPI. (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)** – nouvelle compétence obligatoire du bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes ou d'Agglomération).

Au 1^{er} janvier 2019, refonte statutaire (arrêté préfectoral du 14 décembre 2018) du SISARC :

- **extension** de son **champ d'action** afin de couvrir la totalité de la compétence GEMAPI ainsi que de son **périmètre géographique** d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie.

- **reprise des actions** précédemment portées par les EPCI membres et les Syndicats de **cours d'eau affluents** : Syndicat de l'Aitelène et Syndicat de la Biale et de la Lavanche.

Collectivités membres au 1^{er} janvier 2019

- Le Département de la Savoie
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie
- La Communauté d'Agglomération Arlysère
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Siège

L'Arpège - Pôle administratif de la CA Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville

N° de SIRET : 200 008 423 000 10

Objet :

Le Syndicat Mixte a pour objet :

4.1 Au titre de ses missions antérieures décrites dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 portant « Statuts du SISARC », comme rappelées ci-dessous :

- D'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- De conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaborer et mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du PPRI.
- De coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Les missions portant sur les digues de l'Isère et de l'Arc s'inscrivent dans le cadre du décret du 19 décembre 1860.

4.2 Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les missions autres que celles relevant de l'article 4.1 ci-dessus :

Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4.3 Le Syndicat est habilité à réaliser des missions d'intérêt général, en complément des compétences décrites aux 4.1 et 4.2, pour le compte de ses membres et sur son périmètre d'intervention, pour les missions suivantes :

- élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations. A ce titre, le Syndicat peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants.

Le Conseil Syndical s'est réuni 7 fois en 2019.

Pour le Conseil Départemental de la Savoie, 5 délégués titulaires

Délégués titulaires
Annick CRESSENS
Auguste PICOLLET
Jacqueline TALLIN
Olivier THEVENET
André VAIRETTO

- **Communauté d'Agglomération Arlysère : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude BERGER	Denis AMANN
Vincent BRUET HOTTELAZ	Laurent GRILLET
Daniel BUCHE	Olivier GRILLET
François CANTAMESSA	Chantal MARTIN
Daniel CHARVAZ	Marie NICASTRO
Philippe GARZON	Alain SIBILLE
Christophe METGE	Daniel TAVEL
Raymond MULLER	Raphaël THEVENON
Xavier TORNIER	Philippe TROUTOT

- **Communauté de Communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Yves DE BRUYNE	Marcel CHAPUIS

- **Communauté de Communes Cœur de Savoie : 12 titulaires et 12 suppléants**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Michel BLONDET	René AGUETTAZ
Bertrand DELACHENAL	Carlo APPRATTI
André DURAND	Régis BARBAZ
Christiane FAVRE	Patrick BATTARD
Bernard FRISON	Jean-François CLARAZ
Romuald GIROD	Georges COMMUNAL
Aimé HENRIQUET	Gilles MAUGIE
Yannick LOGEROT	Gilles MONNET
Jean-Claude NICOLLE	Jean-Paul RATEL
Béatrice SANTAIS	Michel RAVIER
Jean-Paul VADEL	Bernard TRUSCELLO
Philippe VALLET	Guillaume VEROLLET

- **Communauté d'Agglomération Grand Chambéry : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Luc BERTHOUD	Dominique POMMAT

Membres du Bureau

Par délibération du 16 janvier 2019, le Bureau du Syndicat mixte est composé de :

Président : Philippe VALLET (CC Cœur de Savoie)

Vice-Présidents : 1^{er} VP : Auguste PICOLLET (Département), 2^{ème} VP : Aimé HENRIQUET (CC Cœur de Savoie) et 3^{ème} VP : Xavier TORNIER (Arlysère)

Autres membres du Bureau : Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie), Philippe GARZON (Arlysère), Béatrice SANTAIS (CC Cœur de Savoie), Yves DE BRUYNE (CC Porte de Maurienne), Luc BERTHOUD (Grand Chambéry), Christophe METGE (Arlysère), Daniel BUCHE (Arlysère)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Auguste PICOLLET	Jean-Michel BLONDET
Aimé HENRIQUET	Yannick LOGEROT
Xavier TORNIER	Daniel BUCHE
Olivier THEVENET	Philippe GARZON
Christophe METGE	Jean-Paul VADEL

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été modifié par délibération du 22 mai 2019.

Administration générale

Une convention de mutualisation de services est établie depuis le 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 entre la Co.RAL et le SISARC pour assurer le suivi administratif du Syndicat. Au 1^{er} janvier 2018, Arlysère s'est substituée à la Co.RAL dans l'exercice de cette convention de mutualisation

Le SISARC rembourse, à Arlysère, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du Pôle administratif intercommunal établies à :

- les charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif à hauteur de 12 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables (photocopies, affranchissement, ...) à hauteur de 1 700 € par an.

A compter de 2019, au vu de l'évolution du Syndicat et du temps de travail nécessaire pour la mise en œuvre des différentes missions portées par le Pôle administratif (administration générale, commande publique, finances et ressources humaines), ces montants ont été réévalués comme suit :

- les charges de personnel ont été portées à 37 020 € ;
 - les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur de 2 000 €.
- (Délibération du 28 novembre 2018).

Nota : le Conseil Syndical du 26 novembre 2019 a délibéré sur une nouvelle modification de ces montants qui sera applicable pour l'année 2020.

Suivi technique

Le suivi technique du SISARC est assuré depuis sa création par le Service d'Assistance Technique à la gestion des cours d'eau (SATERCE) rattaché à la Direction de l'Environnement et du Paysage du Conseil Départemental de Savoie

La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 acte de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical autorisait la signature d'un avenant, à ladite convention, pour préciser que les services du Département effectuent, par ailleurs, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réparation et de confortement des digues inscrites au PAPI n°2, prestations que l'Etat a prévu de prendre en charge financièrement dans le cadre de l'avenant n° 1 au PAPI signé en novembre 2017.

Par délibération du 10 juillet 2019 du SISARC et du 12 juillet 2019 de la Commission Permanente du Département, il a été approuvé l'inscription dans cet avenant, de la prolongation de la durée de la convention pour 4 années supplémentaires (2019- 2023) en cohérence avec la prolongation du calendrier de réalisation du PAPI n°2 actée avec les représentants de l'Etat.

Par délibération du 22 mai 2019, une convention de mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du S.I.S.A.R.C a été également été mise en place. Elle vise les opérations portées par le S.I.S.A.R.C et relevant du contrat vert et bleu contractualisé initialement par la CCCS. Cette convention porte sur les années 2019 à 2021.

Mise en œuvre de la RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier. Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection. L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Syndical a confié la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) à AGATE (Agence Alpine des Territoires).

2. Finances

Compte administratif

En section de fonctionnement :

Libellé	CA 2018	BP 2019	DM	Crédits 2019	CA 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 883 743,07	2 353 194,07	136 854,55	2 490 648,62	997 944,05
Charges à caractère général	1 850 830,89	1 042 700,00	18 854,55	1 061 554,55	759 356,75
Charges de personnel	12 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	97 020,00
Autres charges de gestion courante	17 389,42	18 000,00	0,00	18 000,00	17 519,71
Charges financières	604,17	2 500,00	0,00	3 100,00	2 355,96
Charges exceptionnelles	0,00	13 223,07	0,00	13 223,07	0,00
Dotations aux provisions	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	118 000,00
Dépenses imprévues	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00
Total Dépenses réelles	1 880 824,48	1 218 423,07	136 854,55	1 355 877,62	994 252,42
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 918,59	4 000,00	0,00	4 000,00	3 691,63
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>1 130 771,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 130 771,00</i>	
Total Dépenses d'ordre	2 918,59	1 134 771,00	0,00	1 134 771,00	3 691,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 232 079,00	2 353 794,07	18 854,55	2 490 648,62	2 770 289,60
Produits des services		6 000,00	0,00	6 000,00	756,00
Dotations et participations	1 232 079,00	2 335 109,00	0,00	2 335 109,00	2 769 531,06
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	2,54
Total Recettes réelles	1 232 079,00	2 341 109,00	0,00	2 459 109,00	2 770 289,60
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>12 685,07</i>	<i>18 854,55</i>	<i>31 539,62</i>	<i>0,00</i>

En section d'investissement :

Libellé	CA 2018	BP 2019	RAR	DM	Crédits 2019	CA 2019	RAR 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	652 797,16	8 441 532,13	74 356,87	2 058 000,00	10 573 889,00	4 062 816,26	3 372 077,00
Emprunts et Dettes assimilées		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	3 941,74	0,00
Immobilisations incorporelles	3 388,51	201 999,61	0,00	0,00	201 999,61	1 778,40	0,00
Subventions équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 858 000,00	1 858 000,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	237 465,20	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00	7 885,03	0,00
Immobilisations en cours	411 943,45	2 827 000,00	74 356,87	15 935,45	2 917 292,32	1 222 790,20	1 549 461,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat		4 838 000,00	0,00	200 000,00	5 038 000,00	2 826 420,89	1 822 616,00
Dépenses imprévues		90 000,00		0,00	90 000,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	652 797,16	8 042 999,61	74 356,87	2 073 935,45	10 191 291,93	4 062 816,26	3 372 077,00
Opérations patrimoniales			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	<i>0,00</i>	<i>398 532,52</i>	<i>0,00</i>	<i>-15 935,45</i>	<i>382 597,07</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	433 902,17	7 738 771,00	777 118,00	2 058 000,00	10 573 889,00	3 139 285,44	3 082 194,00
FCTVA		151 900,00	0,00	0,00	151 900,00	125 801,11	0,00
Subventions d'investissements	430 983,58	1 614 100,00	777 118,00	0,00	2 391 218,00	470 291,14	859 578,00
Emprunts et Dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	1 858 000,00	1 858 000,00	0,00	0,00
Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 118,02	0,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat	0,00	4 838 000,00	0,00	200 000,00	5 038 000,00	2 415 383,54	2 222 616,00
Total Recettes réelles	430 983,58	6 604 000,00	777 118,00	2 058 000,00	9 439 118,00	3 135 593,81	3 082 194,00
Opérations patrimoniales (recettes)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 918,59	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	3 691,63	0,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 130 771,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 130 771,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total Recettes d'ordre	2 918,59	1 134 771,00	0,00	0,00	1 134 771,00	3 691,63	0,00
ECART		-702 761,13		0,00	0,00		
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Globalement, le résultat 2019 s'établi comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - SISARC					
Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2019	Réalisé 2019	RAR 2019	Total	2019
Recettes	2 770 289,60	3 139 285,44	3 082 194,00	6 221 479,44	8 991 769,04
Dépenses	997 944,05	4 062 816,26	3 372 077,00	7 434 893,26	8 432 837,31
Résultat de l'exercice 2019	1 772 345,55	-923 530,82	-289 883,00	-1 213 413,82	558 931,73
Résultat antérieur reporté	31 539,62	-382 597,07		-382 597,07	-351 057,45
Résultat de clôture	1 803 885,17	-1 306 127,89	-289 883,00	-1 596 010,89	207 874,28

Participation des collectivités membres en 2019

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019 ; le Conseil Syndical a acté de l'affectation et de la répartition finale des contributions des collectivités membres au titre de l'année 2019, à savoir :

- * Département : 216.940 €
- * Grand Chambéry : 519 €
- * Porte de Maurienne 14.138 €
- * ARLYSERE : 470.238 €
- * Cœur de Savoie : 726.090 €

Pas d'emprunt en cours en 2019

Ligue de trésorerie

Le SISARC dispose d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Cette ligne de trésorerie est destinée à permettre le paiement des prestataires dans l'attente du versement des subventions d'opérations inscrites au PAPI, les frais afférents sont pris en charge dans le cadre du PAPI 2. En 2019, elle n'a pas été mobilisée.

Amortissement des travaux

Les durées d'amortissement approuvées par le Conseil Syndical du 26 novembre 2020 sont les suivantes :

- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation – Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subvention d'équipement : 30 ans

3. Liste des marchés souscrits en 2019

Objet	Número	Type marché	Date de notification	Date de début du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Durée	Montant total HT sur durée globale
MARCHES DE TRAVAUX								
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT								
Travaux de déconstruction de l'habitation encastrée dans la digue rive gauche de l'Arc - Commune de Chamousset	2019-SIS-008	-	23/05/2019	24/06/2019	SARL BAJAT DECONSTRUCTION	38780 EYZIN PINET	2 mois	30 950,00 €
Protection des berges du torrent de la Combaz en amont de la RD 925 - Commune de Notre Dame des Millières	2019-SIS-036	-	12/08/2019	12/08/2019	SAS MANNO TP	73300 ST JEAN DE MAURIENNE	2 mois	85 044,00 €
Travaux d'obturation des ouvrages traversant la digue rive droite de l'Isère - Communes de Tournon et Frontenex (73), Route départementale 1090	2019-SIS-054	-	25/10/2019	25/10/2019	SOCCO ENTREPRISE SAS	74650 CHAVANOD	8 semaines	79 667,00 €
MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT								
Reconstruction et optimisation du râtelier de Villard-Léger	2019-SIS-018	-	17/05/2019	17/05/2019	SARL BLANC FRERES	38830 CRETS EN BELLEDONNE	3 mois	189 987,10 €
Travaux de confortement des berges du Gelon dans la traversée de Chamousset	2019-SIS-025	-	01/07/2019	01/07/2019	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	73800 MONTMELIAN	3 mois	229 833,68 €
Reconstruction du râtelier de La Rochette	2019-SIS-026	-	01/07/2019	01/07/2019	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	73800 MONTMELIAN	3 mois	199 254,95 €
Travaux de remise en état du plan d'eau de Pré la Chambre - Commune de Chamousset	2019-SIS-028	Marché à tranches					4 mois	
Lot n°1 : Travaux de terrassement et modelés paysagers			03/07/2019	10/07/2019	GUINTOLI GROUPE NGE	73800 LA CHAVANNE	25 jours	70 173,00 €
Lot n°2 : Travaux de création de ponton en bois, de plantation et d'ensemencement			03/07/2019	03/07/2019	DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	73110 ROTHERENS	4 mois	69 992,80 €
Travaux d'aménagement hydrauliques du torrent de la Combaz et réalisation d'une Aire de Grand Passage	2019-SIS-039	Marché à tranches	11/09/2019	19/09/2019	Groupement FOREZIENNE D'ENTREPRISES / TCHASSAGNE	73800 MONTMELIAN	10 mois	1 493 790,01 €
Travaux de confortement de la berge de l'Isère rive gauche en amont du Pont Albertin	2019-SIS-040	-	02/09/2019	02/09/2019	SAS MARTOIA TP	73401 UGINE	3 mois	218 214,96 €
Travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques dans la haute vallée du Gelon	2019-SIS-044	Marché à tranches	27/09/2019	27/09/2019	BERLIOZ SAS	73001 CHAMBERY	2 mois	174 287,00 €
MARCHES DE SERVICES								
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT								
Amélioration des connaissances sur un ensemble de zones humides du territoire de Cœur de Savoie	2019-SIS-038	-	22/08/2019	22/08/2019	BIOTOPE AUVERGNE RHÔNE ALPES	69100 VILLEURBANNE	5 mois	41 957,50 €

4. Rappel des faits marquants et actions menées en 2019

A. Intempéries de l'été et leurs conséquences

3 évènements météorologiques significatifs sont intervenus en 2019 :

- Tempête 1^{er} juillet (vent violent) – dégâts généralisés sur la Combe
- Orage 2 juillet : Villaroux, Chapelle Blanche, Les Molettes – 80 mm en 1h
- Orage 27 juillet : Grésy, Montaille, Fréterive, Sainte Hélène sur Isère

Ils ont entraîné des désordres de plusieurs types :

- Arbres coupés, dessouchés
- Erosion par ruissellement
- Obstruction de buses et de ponts
- Comblement de lits de fossés et de cours d'eau par dépôts massifs avec changement de tracés

Les travaux de réparation et de remise en état du lit des cours d'eau ont été financés sur les crédits alloués au programme d'entretien annuel (sauf les désordres sur la digue de l'Isère au droit de la traversée du torrent du Fournieux et évoqués ci-après).

Au vu des crédits utilisés, il sera nécessaire d'inscrire un budget supplémentaire de l'ordre de 100k€ sur 2020 afin de ne pas prendre de retard dans les plans d'entretien.

Le programme d'entretien des cours d'eau est mutualisé et le financement réparti comme suit : 2% Porte de Maurienne, 43 % Arlysère, 55 % Cœur de Savoie.

Un tableau de suivi des travaux par cours d'eau est tenu par les services. Sous 3 ans, un bilan des actions et dépenses sera réalisé pour vérifier la bonne adéquation entre les contributions demandées aux différentes collectivités et les actions menées sur leurs territoires respectifs. Si de trop fortes disparités étaient constatées, les modalités de répartition des contributions pourraient être revues.

Un document d'information à destination des Maires a, par ailleurs, été transmis afin de rappeler les modalités d'organisation des différents acteurs en temps de crise (gestion en temps réel des crues et des inondations).

Suite aux intempéries du 27 juillet 2019, une crue du torrent du Fournieux a occasionné l'effondrement de l'ouvrage traversant du Fournieux sous la digue rive droite de l'Isère sur la Commune de Montaille. L'épisode a également entraîné une dégradation de la protection en enrochement de la digue au droit de l'ouvrage.

Dans un premier temps, des mesures conservatoires d'urgence ont d'ores et déjà été réalisées à hauteur de 8 300 € HT en septembre 2018.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réparation définitifs a été confié à LOMBARDI INGENIERIE SAS pour un montant de 24 975 € HT.

S'agissant de désordres sur les digues domaniales, l'opération sera financée à 100% sur le HT par l'Etat.

Les travaux de réparation définitifs sont programmés pour le premier semestre 2020

B. Plan pluriannuel de gestion de la végétation des digues

La mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration des digues de l'Arc et de l'Isère constitue l'une des opérations portée par le SISARC, depuis la création du Syndicat.

Lancé en 2008 pour un montant de 1,65 M€ HT valeur 2007 et une durée initiale de 10 ans, ce plan a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2021.

Il fait l'objet d'une contribution de l'Etat à 40%, et d'AREA à 20%.

La treizième tranche a été réalisée en mars 2019 sur un tronçon de digue en rive gauche de l'Isère (communes d'Aiton, Chamousset et ponctuellement sur Châteauneuf). C'est l'entreprise Arnaud Goddet qui a été retenue pour l'exécution de ces travaux

Même si ce plan de restauration représente un travail important conduit par le SISARC (30 000 arbres ont été abattus), le budget de 150 000 €/an prévu initialement n'a souvent pas été nécessairement mobilisé. La valorisation, autant que possible, des bois coupés, a en effet permis de réduire sensiblement les coûts.

Bilan - Perspectives.

La quasi-totalité du périmètre a désormais fait l'objet d'une première remise en état. Il devrait donc être possible, à l'issue de ce programme pluriannuel de passer d'un programme de restauration des digues à un programme d'entretien.

C. Mise en œuvre du Second Programme d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI 2)

Le Second Programme d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI 2) est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités destiné à mettre en œuvre une politique globale de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire.

Le PAPI 2 permet de mobiliser 19 M € en provenance de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et d'EDF au bénéfice de la Combe de Savoie.

Les conventions fixant les modalités financières et techniques du PAPI 2 ont été signées le 13 mars 2014 :

- Convention cadre du second PAPI avec l'Etat, le Département, l'Agence de l'Eau et EDF ;
- Convention digue avec l'Etat - Surveillance des digues, études règlementaires et travaux structurels ;
- Convention Lit avec l'Etat - Travaux de restauration du domaine fluvial de l'Isère.

Un premier avenant au PAPI2 signé 2017 a permis de :

⇒ prolonger de deux années supplémentaires, 2018 et 2019, la convention initialement prévue sur la période 2014-2017

⇒ inscrire des opérations nouvelles (restauration du torrent de la Combaz, de Fontaine Claire, du Gelon ; protection berge de l'Isère commune de Grignon), d'asseoir une provision pour travaux sur affluent torrentiel), et de fait d'obtenir les aides financières de l'Etat qui sont conditionnées à l'inscription dans la démarche PAPI.

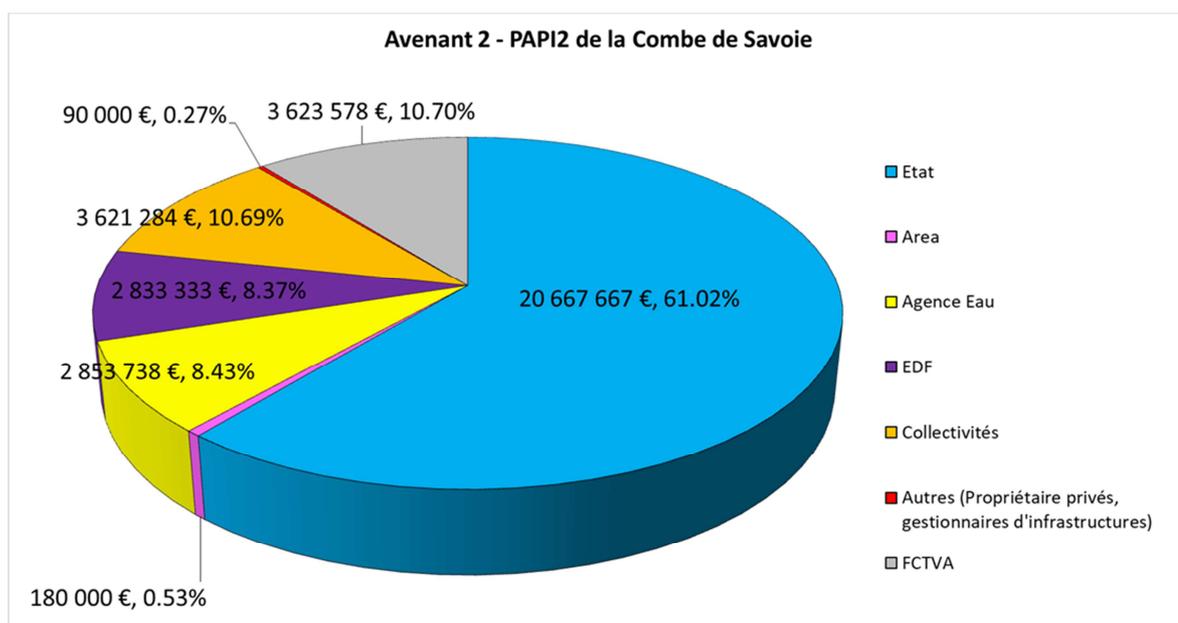
Un second avenant au PAPI2, approuvé par délibération du 26 novembre 2019, a été signé afin de permettre de :

⇒ prolonger de deux années supplémentaires, 2020 et 2021, notamment afin de lisser les demandes à intervenir sur les digues domaniales de l'Isère et de l'Arc

⇒ inclure une phase supplémentaire de travaux estimée à 2.5 M€ TTC, pour la restauration du lit, afin de conduire les travaux jusqu'au secteur de Frontenex/Tournon, cofinancée à 100% sur le montant TTC par l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF

⇒ de recalculer le planning des financements et d'intégrer de nouvelles opérations.

Les éléments financiers du PAPI 2 suite à l'avenant n°2 sont récapitulés comme suit :



**a) Axe 8 du PAPI 2 - Travaux de restauration du lit de l'Isère :
Achèvement de la phase préparatoire et démarrage des travaux**

La restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie est inscrite à l'Axe 8 du PAPI 2.

Le budget global de l'Axe 8 (maîtrise d'œuvre, études et travaux) est financé à 42 % par l'Etat, 25 % par l'Agence de l'Eau et 33 % par EDF.

L'objectif est d'arasement des atterrissements végétalisés de grande hauteur qui se sont implantés depuis 30 ans dans le lit endigué.

Les sédiments extraits du lit de l'Isère ont été déposés comme suit :

- En appui de la digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf et Chamousset
- Dans les plans d'eau de Pré la Chambre sur la Commune de Chamousset et des Gabelins sur la Commune d'Aiton
- Dans les carrières en activités (carrières VICAT de Laissaud et de La Chavanne) au

En 2019, ont été réalisés et achevés les travaux de réaménagement du plan d'eau de Pré la Chambre utilisé pour le dépôt des sédiments extraits du lit de l'Isère : création de cheminement piétonnier, de pontons, et revégétalisation des berges et des abords. Les travaux ont été réalisés par les entreprises Guintoli et Dynamique environnement

Par ailleurs, ont été poursuivis les suivis écologiques du lit de l'Isère prévu par l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Perspectives 2020 :

Réalisation d'une nouvelle phase de travaux de restauration du lit dans le secteur de Cruet et Coise en lien avec les travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère.

- Plan expérimental de pérennisation des travaux de restauration du lit de l'Isère

Les travaux conduits dans le lit de l'Isère constituent la première étape du chantier de restauration de la rivière. Sur le long terme si aucune action n'est engagée, le lit de la rivière va se dégrader progressivement et les atterrissements végétalisés vont se redévelopper.

Afin d'éviter que le processus ne se réenclenche, il est nécessaire que les bancs de galets soient régulièrement mis en mouvement. Deux leviers d'action sont identifiés pour parvenir à cette mobilité :

- **Le levier « hydraulique »** : obtention de débits suffisants notamment en période de fonte, ce qui nécessite de modifier temporairement le fonctionnement de certains aménagements hydroélectriques ;
- **Le levier « mécanique »** : entretien mécanique portant sur la végétation et la géométrie des bancs de galets.

La mise en œuvre de ces deux leviers s'inscrit dans une démarche expérimentale afin de tester la fréquence et les modalités d'intervention, les critères de déclenchement, etc.

Les négociations engagées depuis 2018 entre le S.I.S.A.R.C, l'Etat, l'Agence de l'eau et le S.I.S.A.R.C se sont traduites par la signature d'une convention pour la réalisation d'un plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie.

Sur une durée de 6 ans (2020-2026), ce plan porte sur un budget total de 2 840 000 €TTC soit environ 473 000 € par an avec une participation annuelle du S.I.S.A.R.C de 60 000€ par an sur les 6 années, soit 360 k€ au total.

b) Axe 7 du PAPI 2 – Renforcement des digues de l'Isère et de l'Arc

Ces opérations sont inscrites à l'Axe 7 du PAPI 2. Elles sont financées à 100 % sur le HT par l'Etat à l'exception de l'opération de protection de la berge rive gauche de l'Isère en amont du pont Albertin sur la commune de Grignon.

Courant 2019 ont été poursuivies les opérations :

- Digue rive droite de l'Isère sur la commune de Gilly sur Isère

Le budget de l'opération a été réévalué à 2 M€ compte-tenu de l'évolution à la hausse du marché des enrochements, de l'évolution des dégradations à traiter et de la nécessaire remise en état du lit au droit de la zone de travaux,

Les travaux poursuivent deux objectifs :

- la remise en état du lit de l'Isère suite aux travaux réalisés en 2015-2016. Celle-ci va conduire à immerger une partie des sédiments en gravière et réutilisé une partie d'entre eux pour la sécurisation de la digue de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset
- la réparation des deux tronçons en rive droite de Gilly

Maîtrise d'œuvre confiée au Groupement constitué par les bureaux d'études SAS Hydrétudes Alpes du Nord (mandataire) et SAGE (Société Alpine de Géotechnique).

L'avenant n°1 a porté le forfait de rémunération initial de 51 830 € HT à 72 562 € HT.

Marchés de travaux :

Les 2 lots de ce marché de travaux ont été attribués à l'entreprise BENETTI- GUELPA, sise villa Corbin, 620 avenue du Mont Blanc – 74190 Passy. Ils ont été notifiés le 19 octobre 2018 selon les montants ci-après :

- Lot n°1: Travaux de réparation de la digue : 1 790 395 € HT
- Lot n°2: Traitement mécanique des matériaux infestés par des renouées du Japon : 292 855 € HT

Les travaux ont débuté début 2019 et se sont achevés en juin 2019.

- Rive gauche de l'Arc – Secteur Bourgneuf Chamousset

Le budget prévisionnel initial de l'opération est estimé à 1M€ HT. Elle vise à épaissir la digue coté plaine et à aménager un déversoir de sécurité.

Maîtrise d'œuvre confiée à LOMBARDI INGENIERIE SAS – Immeuble le VIP – 70 Rue de la Villette – 69003

Foncier : Le Syndicat est accompagné par le cabinet FCA. Tous les frais afférents sont intégralement financés par l'Etat dans le cadre du PAPI 2.

Acquisition du tènement situé au lieudit « Boucherance, vers l'ancienne Gare », sur la Commune de Chamousset, sur lequel se trouve une habitation encadrée dans la digue de l'Arc (*délibération de juin 2018*) appelée à être démolie dans le cadre de l'opération.

Les travaux de déconstruction de cette habitation sont intervenus en 2019. Ils ont été réalisés par l'entreprise BAJAT Déconstruction sous la maîtrise d'œuvre de ACEBTP-74 960 Annecy.

Enfin, une partie des matériaux nécessaires à l'épaississement de la digue a été approvisionnée sur le site. Ils proviennent du chantier de confortement de la digue de Gilly sur Isère.

- Confortement de la digue rive droite de l'Isère – Secteur de Francin

L'opération a pour objet de réparer la protection en enrochements de la digue sur une longueur de l'ordre de 1000 m.

Maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Hydrétudes (mandataire) pour un montant de 61 023.63 € HT

A l'issue des études d'Avant-Projet, le montant des travaux est estimé à 1,1 M€ HT.

Perspectives 2020

Lancement des travaux

- Confortement de la digue en rive droite en aval du Pont des anglais – Aménagement des accès et remise en état du lit

L'opération a pour objet de réparer la protection en enrochements de la digue sur une longueur de l'ordre de 1000 m. Elle est couplée avec la restauration du lit de l'Isère au droit de ce tronçon de digue à conforter, avec en l'occurrence l'arasement de 3 atterrissements de sédiments limoneux.

Maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Hydrétudes (mandataire) pour un montant de 41 898,63 € HT

A l'issue des études d'Avant-Projet, le montant des travaux est estimé à 1,7 M€ HT.

Perspectives 2020

Lancement des travaux

- Obturation des ouvrages traversants rive droite de l'Isère sur les communes de Tournon et Frontenex

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement des ouvrages traversant de Tournon et Frontenex a été confié à l'entreprise Géolithe (38 – Crolles) pour un montant de 20 250 € HT.

Le marché a été confié à l'entreprise SOCCO SAS pour un montant de 79 667 € HT.
Les travaux ont été réceptionnés en fin d'année 2019.

- Protection de la berge rive gauche de l'Isère en amont du Pont Albertin (Commune de Grignon)

En amont du Pont Albertin sur la commune de Grignon, dans la suite de la crue de mai 2015, l'Isère a largement érodé sa berge en rive gauche. Cette érosion a emporté une partie de propriété privée et fait courir un péril sur les habitations riveraines.

L'opération de sécurisation de la berge a été intégrée au PAPI n°2 en novembre 2017, ce qui a permis un financement par l'Etat à un taux de 40 % sur la base d'une dépense subventionnable de 320.000 € HT (travaux 300.000 € et études 20.000 €).

A l'issue de réflexions conduites conjointement par la Commune de Grignon, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le S.I.S.A.R.C, il a été décidé de réaliser les travaux de sécurisation de la berge dans le cadre d'une opération collective portée par le S.I.S.A.R.C avec l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant :

	Taux de participation	Montant en € des travaux
CA Arlysère	24 %	73 000 €
Commune de Grignon	7 %	20 000 €
Département	21 %	62 000 €
Etat	40 %	120 000 €
Sous total aides publiques sollicitées	92 %	275 000 €
Autres financeurs : Propriétaires riverains	8 %	25 000 €
Sous total financement privés	8 %	25 000 €
Total		300 000 €

Les travaux consistent en la mise en place d'une protection de berge en enrochements secs sur la berge érodée.

Des mesures conservatoires d'urgence ont été réalisées en 2018. (montant 50 k€, entreprise Guintolli)

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Bureau d'études Hydrétudes-Alpes du Nord.

Le marché de travaux « Protection de la berge rive gauche de l'Isère en amont du Pont Albertin a été confié à l'entreprise MARTOIA pour un montant de 218 214.96 € HT.

Les travaux ont été achevés fin 2019 et réceptionnés.

- Axe 7 du PAPI 2 - Etude de dangers

Deux études de danger ont été achevées en 2019 :

* marché confié à la société HYDRATECH pour l'étude de danger du tronçon de la digue 12 – digue gauche de l'Isère sur les communes de Laissaud et Francin.

* marché confié à la société ARTELIA pour l'étude de danger des tronçons de digue 9 et 13 (digue de l'Arc notamment).

Par ailleurs en lien avec l'étude de danger du tronçon 12 évoquée ci-dessus, une étude a été réalisée sur le confortement de la digue de l'Isère au droit de la gravière VICAT dite de Pré Couardin à l'aide de matériaux argileux à déposer dans le plan d'eau de la carrière en activité. Cette étude donnera lieu en 2020 à la signature d'une convention tripartite entre le S.I.S.A.R.C, l'Etat et la société VICAT en vue de la réalisation par cette dernière des travaux de confortement ainsi préconisés.

c) Axe 6 du PAPI 2 Aménagement du torrent de La Combaz sur les Communes de Notre Dame des Millières, de Sainte Hélène-sur-Isère et de Tournon (restauration et prévention des risques d'inondations)

Le projet vise au déperchement du torrent de la Combaz pour assurer la protection des habitations riveraines contre les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques correspondants.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à HYDRETTUDES / SAGE et notifié le 7 juin 2017.

Les travaux de déboisement préalable ont été conduits par l'Entreprise GRDE - 38 130 Echirolles pour un montant de 44 007,15 € HT à l'automne 2018

Les travaux « Aménagement hydraulique de la Combaz » ont été confiés au groupement d'entreprises FOREZIENNE et CHASSAGNE pour un montant de 1 493 790.01 € HT. Ces derniers ont débuté à l'automne 2019 et devraient s'achever en septembre 2020.

d) Axe 6 du PAPI 2 : Protection des berges du Gelon contre les érosions dans la traversée de la commune de Chamousset

Cette opération avait été initiée par la Communauté de Communes de Coeur de Savoie (CCCS) et a été reprise sous maîtrise d'ouvrage du S.I.S.A.R.C à compter du 1^{er} janvier 2019. La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet HYDRETTUDES.

Marchés de travaux :

Le marché de « Travaux de protection des berges du Gelon dans la traversée de la commune de Chamousset » a été confié en 2019 à la FOREZIENNE D'ENTREPRISES pour un montant de 229 833.68 € HT.

Des adaptations techniques ont dû être envisagées, dans la continuité de discussions complexes avec certains riverains.

Après avenants, le montant du marché a été porté à 264 308.73 € HT.

Les travaux se poursuivent sur l'année 2020.

e) Axe 6 du PAPI 2 – Déperchement du torrent de Fontaine Claire et renforcement du chemin du Moutonnet sur les Communes de Notre Dame des Millières et de Tournon (restauration et prévention des risques d'inondations)

En 2019, a été poursuivie la réalisation des inventaires écologiques préalables (Bureau d'étude INGEROP).

f) Travaux sur les affluents : Ruisseau de Villard Mouglin (commune de Villard Leger) et du Gelon (commune de La Rochette)

Ces travaux visent à réparer les ouvrages endommagés lors de la crue du 4 janvier 2018. Cette opération a été initialement étudiée sous le timbre de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie. La réalisation de cette opération relève depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence exclusive du S.I.S.A.R.C porteuse de la GEMAPI.

La maîtrise d'œuvre sur ces opérations est assurée le cabinet HYDRETTUDES.

Les travaux de reconstruction et optimisation du râtelier de Villard Leger ont été confiés à l'entreprise BLANC FRERES pour un montant de 189 987.10 € HT. Ils ont été achevés et réceptionnés en novembre 2019.

Les travaux de reconstruction du râtelier de La Rochette ont été confiés à l'entreprise FOREZIENNE D'ENTREPRISES pour un montant de 199 254.95 € HT. Ils ont été engagés et seront soldés en 2020.

g) Acquisition de la « Maison Prieur »

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil Syndical approuvait le principe d'une opération visant à :

- acquérir des parcelles situées en bordure du torrent de la Combaz « en amont du moulin », sur la Commune de Notre Dame des Millièrès et comprenant une habitation ;
- déconstruire ladite habitation ainsi que le pont permettant son accès depuis la voie communale ;
- et procéder à la réfection de la berge au droit de ce pont.

Perspectives 2020

Finalisation de l'acte de vente

D. Contrat Vert et Bleu

Le Contrat Vert et Bleu a été signé par la CCCS en 2019. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2019-2024), avec une identification, pour chacune d'elle, d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrages, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel, et d'un plan de financement. Les différents partenaires financeurs sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Savoie.

Du fait de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 au SISARC, le Syndicat s'est engagé, en qualité de maître d'ouvrage des 3 actions ci-dessous figurant dans le contrat :

- Définition d'une stratégie de préservation des zones humides sur le périmètre de Cœur de Savoie :
- Renaturation du Bon de Loge aval
- Lutte contre la dissémination des espèces végétales invasives sur les cours d'eau et plans d'eau de Cœur de Savoie

Au titre de l'année 2019, les réalisations sont les suivantes :

- Sur la stratégie zone humides :
Lancement d'une étude d'amélioration des connaissances sur 45 zones humides pré-identifiées. L'étude a été confiée au bureau d'études BIOTOPE. Elle est engagée et sera achevée dans le courant de l'année 2020.
- Sur la restauration du Bon de Loge :
Poursuite des négociations en vue des acquisitions amiables des terrains d'emprise du projet. Perspective : probablement nécessité de recourir à une DUP
- Sur la lutte contre les invasives :
Lancement des actions prévues au titre de l'année 1 du plan pluriannuel d'actions, en l'occurrence
 - * travaux d'éradication de la renoué du Japon sur la haute vallée du Gelon (communes Le Pontet, le Bourget en Huile, LaTable). Opération réalisée par l'entreprise Berlioz Environnement sous maître d'œuvre du cabinet AQUABIO concept cours d'eau. Travaux engagée en 2019 qui seront réceptionnés en 2020
 - * Interventions ponctuelles et diffuses d'éradication d'autres invasives (topinambour, raisin d'Amérique et laurier cerise) sur d'autres cours d'eau du périmètre. Ces prestations ont été réalisés par la Régie des Territoires.

En parallèle, poursuite d'intervention d'arrachage précoce annuel sur les invasives, opération subventionnée par l'Agence de l'eau, ainsi que le lancement d'une expérimentation d'éradication sur le laurier cerise, le paulownia et le raisin d'Amérique, opération subventionnée par le Département.

E. Autres travaux hors PAPI

La crue du torrent de la Combaz du 1^{er} mai 2015 a généré des érosions des berges du torrent en amont de la RD 925 menaçant les habitations riveraines et la voie communale.

La correction de ces désordres a été initiée par la commune de Notre Dame des Millièrès avec notamment la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le service de Restauration des Torrents de Montagne de Savoie (RTM) en octobre 2017.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'opération a été transférée successivement à ARLYSERE à compter du 1^{er} janvier 2018, puis au S.I.S.A.R.C à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le marché de travaux a été passé avec l'entreprise Manno TP de St Jean de Maurienne en juillet 2019 pour un montant de 85.044 € HT.

Les travaux ont débuté en octobre 2019 et seront achevés en début d'année 2020.

F. 3^{ème} modification statutaire du SISARC au 1^{er} janvier 2019 : nouvelle compétence, nouveau périmètre

Dans le cadre de la structuration de la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, les collectivités situées dans le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie ont identifié le SISARC comme la structure adaptée pour porter la totalité de la compétence GEMAPI dans ce territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour ce faire, le bureau du SISARC élargi sur cette question aux exécutifs des collectivités membres et aux techniciens GEMAPI des collectivités membres s'est réuni 4 fois dans le courant du 1^{er} semestre.

En concertation avec les services de l'Etat, il a été préparé la 3^{ème} modification statutaire du SISARC, préalable nécessaire pour acter de :

- l'élargissement du champ d'action du SISARC qui assure désormais la totalité de la compétence GEMAPI,
- l'élargissement de son périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie,
- la réintégration en son sein, des actions portées précédemment par les EPCI (Cœur de Savoie, Arlysère, Porte de Maurienne) et les syndicats de cours d'eau affluents (Syndicat de l'Aitelène, Syndicat de La Biale et de la Lavanche).

Les Conseils Syndicaux du 11 juillet 2018 puis du 5 septembre 2018 ont approuvé la modification statutaire n° 3 des statuts du SISARC permettant de :

1. modifier les collectivités membres du Syndicat -> élargissement à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,
2. étendre le périmètre d'intervention du Syndicat à l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie,
3. approuver l'adhésion des syndicats de l'Aitelène et de la Biale et la Lavanche au SISARC au 1^{er} janvier 2019 (entraînant à cette même date la dissolution des deux Syndicats selon les modalités de l'article L.5711-4 du CGCT),
4. adjoindre à l'article 4- Objet, la compétence 4.2 concernant la prise de compétence GEMAPI à savoir :
 - « Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que formations boisées riveraines».
5. définir la représentation des collectivités au sein du Conseil Syndical comme suit :

Le Syndicat est administré par un Conseil composé de 28 délégués.

-Pour le Département de la Savoie : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants élus par le Conseil Départemental de la Savoie parmi ses représentants

Chaque délégué dispose de 2 voix

-Pour les EPCI,

- La Communauté de Communes Cœur de Savoie : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- La Communauté d'Agglomération Arlysère : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Chaque délégué dispose d'1 voix

6. approuver la répartition des contributions des collectivités membres,

Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Il participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions listées ci-dessous dès lors qu'elles sont situées à l'intérieur du périmètre initial du Syndicat :

- Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- Conduite d'une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaboration et mise en œuvre d'un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Etudes relatives à la gestion globale de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

En dehors de ce périmètre présenté, le Département peut subventionner le Syndicat en cohérence avec les règles générales qu'il aura édictées en faveur des collectivités au titre de ses compétences de solidarité et de cohésion territoriale.

Participation des EPCI :

Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquées ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

Participation des autres EPCI

L'autofinancement restant à charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry telles qu'indiquées ci-dessus, sera réparti comme suit :

Pour les charges suivantes :

- Les charges des frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- Les charges ayant trait à l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
 - o Les charges liées à la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
 - o Les charges liées aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, sera fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Cette modification statutaire du SISARC, a reçu un avis favorable des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat :

- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry les 12 juillet et 27 septembre 2018
- Communauté d'Agglomération Arlysère le 27 septembre 2018
- Communauté de Communes Cœur de Savoie le 20 septembre 2018
- Communauté de Communes Porte de Maurienne le 12 septembre 2018
- Département de la Savoie le 19 octobre 2018

-du Comité Syndical du Syndicat des cours d'eau de la plaine de la Biale et la Lavanche les 12 septembre et 23 octobre 2018

-du Comité Syndical du Syndicat de l'Aitelène le 26 octobre 2018

In fine, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 a approuvé la modification statutaire n° 3 du SISARC emportant dissolution du Syndicat de l'Aitelène et du Syndicat des cours d'eau de la plaine de la Bialle et la Lavanche au 1^{er} janvier 2019

5. Points divers

Communication

Le site du S.I.S.A.R.C (www.sisarc.fr) en fonctionnement depuis 2015 permet aux élus et à la population de mieux connaître l'action du S.I.S.A.R.C.

Son contenu est régulièrement mis en jour pour rendre compte de l'activité du Syndicat

Il enregistre environ 300 visites par mois.

Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère

La S.I.S.A.R.C a adhéré à l'association du bassin versant de l'Isère dès sa création en 2018. Cette association est préfiguratrice d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) comme le prévoit le SDAGE Rhône Méditerranée

Conventions passées dans l'année 2019 :

- Convention de mutualisation des moyens humains avec la CCCS (délibération du 22 mai 2019)
- Convention de mutualisation des moyens humains avec le Département (délibération du 10 juillet 2019)
- Convention de mutualisation des moyens humains avec la CA ARLYSERE (délibération du 26 novembre 2019)
- Convention avec le Département relative au rachat d'enrochements pour la réalisation des travaux de protection de la berge de l'Isère en amont du pont Albertin sur la commune de Grignon (délibération du 10 juillet 2019)
- Convention avec la société ENCARNA relative à l'utilisation du bassin de rétention de la zone de Tétrapole (délibération du 9 octobre 2019)
- Convention avec l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF en vue d'un plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère (délibération du 26 novembre 2019)